

PROVINCE DE LUXEMBOURG
Commune de LIBRAMONT-CHEVIGNY

ARRETE DE POLICE

Le Bourgmestre,
Considérant,

- Que l'ISJ Libramont représenté par LEONARD Thierry sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public à Libramont, dans les bois de Bonance pour organiser une marche ADEPS le 22-03-2020
- Qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité des usagers de la voie publique, des participants et de la circulation routière en général ;

Vu la loi relative à la Police de la Circulation routière du 16 mars 1968

Vu l'arrêté Royal du 01 décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu l'A.M. du 07 Mai 1999 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique;

Vu la nouvelle loi communale;

ARRETE QUE : Le 22-03-20 de 07h00 jusqu'à 19h00

Article 1 : La vitesse de circulation des véhicules est limitée à 50 Km/H à Libramont, sur la RN 826 conformément au plan joint à la demande.

Article 2 : La signalisation (C43 50 Km/H, A51 « Marcheurs ») sera mise en place et enlevée par les organisateurs.

Article 3 : Le texte du présent arrêté de police pourra être consulté par le public aux valves de l'Hôtel de ville ou au secrétariat communal durant les heures d'ouverture des bureaux. Il sera également apposé sur la signalisation mise en place.

Des expéditions de la présente sont adressées à :

- Zone de Police Centre Ardenne à Bastogne – DOC – Cellule Ops
- Zone de Secours Luxembourg - Poste de NEUFCHATEAU.
- TEC Libramont
- ISJ Libramont LEONARD Thierry - Rue du Pressoir, n°63, 6800 LIBRAMONT

Fait à LIBRAMONT-CHEVIGNY, le 30-01-2020

La Bourgmestre

L. CRUCIFIX